



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE**

Séance du 29 Mars 2022

Délibération n°DEL-2022-19

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de la convocation : 22/03/2022

Date d'affichage : 22/03/2022

L'an deux mille vingt-deux, le Vingt Neuf Mars à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame POREAU Sylvie, Monsieur Didier AZNAR, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Madame ORNIA Katrine, Madame VINCENT Anne-Marie.

Procurations : Monsieur LEVANTERI Vincent à Monsieur MISSOUR Gérald.

Absents excusés : Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Madame MARILLER Amandine, Monsieur ALLAINE Franck

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :
Approbation du procès-verbal du 19 Mars 2022

Sous la présidence du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 Mars 2022 ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité,**

APPROUVE le procès-verbal du 19 Mars 2022

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Maire,
Gérald MISSOUR

Délai de recours auprès du tribunal administratif de Nîmes : 2 mois